

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Tardy, M. Goujon, Mme Duby-Muller et M. Moreau

ARTICLE 3

- I. – Supprimer la deuxième phrase de l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :
- « 3° Consentir une location de l’autorisation de stationnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de laisser la possibilité de louer l’autorisation de stationnement pour les anciennes licences.

Ce modèle est en effet plus souple et moins contraignant. S’il pose des problèmes comme le souligne le rapport Thévenoud, il convient de les résoudre plutôt que d’en venir à une suppression nette et obligatoire source de coûts et de difficultés pour les 7000 chauffeurs locataires.